

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 FEVRIER 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT DEUX du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU (à partir de 20h45), Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,

Guy KIRCHE (à partir de 20h45), Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET (à partir de 20h45), Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Bernadette COMEAU à Didier MARCANT (jusqu'à 20h45), Michèle JOBERT à Bernadette CLERGET, Guy KIRCHE à Jacques DANI (jusqu'à 20h45), Catherine BARONNET à Pierre BARONNET (jusqu'à 20h45), Marie-Claude AMENDOLA à Jean-Claude BOBILLOT, Olivier BURAT à Valérie LE DAIN, Lilian THEUREAU à Marie-Noëlle LE CARRER, Bernard GUENEAU à Nelly BOILLOT.

Absente : Christine SEBILLE.

Secrétaire de séance : Odile GRILLOT.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 2012 - 13 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. 2012 - 14 - Compte administratif - Commune - 2011
3. 2012 - 15 - Compte de gestion - Commune - 2011
4. 2012 - 16 - Affectation des résultats 2011 - Commune
5. 2012 - 17 - Taux d'imposition 2012
6. 2012 - 18 - Budget primitif - Commune - 2012

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 13 - 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE - DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Odile GRILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2012 est adopté à l'« Unanimité » sans modification.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Aucune information n'est donnée aux Conseillers à cette séance.

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 14 - 2012

OBJET : FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2011 ont été présentés à la commission de finances le 14 février dernier.

La présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2011, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 852 502.44 €	3 288 258.53 €	+ 564 243.91 €
Investissement	1 587 289.06 €	2 101 817.45 €	- 514 528.39 €
REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	270 895.06 €	0.00 €	+ 270 895.06 €
Investissement	0.00 €	70 126.42 €	- 70 126.42 €
RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	140 469.07 €	117 925.68 €	+ 22 543.39 €
RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	4 123 397.50 €	3 288 258.53 €	+ 835 138.97 €
Investissement	1 727 758.13 €	2 289 869.55 €	- 562 111.42 €
TOTAUX	5 851 155.63 €	5 578 128.08 €	+ 273 027.55 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture des résultats. Elle détaille par section et par chapitre les montants des réalisations 2011. Elle explique que les chiffres présentés à cette séance sont rigoureusement les mêmes que ceux donnés à l'occasion du DOB. Ils ont donc déjà été explicités. Toutes ces sommes sont explicitées en détail dans les 16 pages du document joint.

M. MARCANT demande à quoi correspond la différence entre les crédits ouverts de l'ordre de 600 000.00 € et les réalisations qui ne sont que de la moitié au chapitre 21 – dépenses d'investissement ?

Mme LE DAIN se propose de donner une réponse détaillée à cette question lors de la prochaine séance.

Mme BARJON explique que selon les règles de comptabilité publique, l'approbation du CA consiste à approuver l'exactitude des comptes et leur conformité au compte de gestion du Percepteur et non de se prononcer sur le fond.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2011,
- D'adopter le compte administratif 2011 de la commune.

De retour dans la salle, M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

3 - Délibération N° 15 - 2012

OBJET : FINANCES

COMPTE DE GESTION 2011 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur de la commune pour l'année 2011.

4 - Délibération N° 16 - 2012

OBJET : FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2011 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2011 au budget 2012. L'exécution du budget 2011 en fonctionnement dégage un excédent de 835 138.97 €. L'exécution du budget 2011 en investissement conclut à un déficit de 562 111.42 €. Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2012 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 14 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget communal 2012.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau MAGNUS d'affectation des résultats. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'affecter au budget Commune 2012 les résultats de l'exécution 2011 comme prévu dans le document ci-annexé.

5 - Délibération N° 17 - 2012

OBJET : FINANCES

TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2012.

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget principal nécessite des rentrées fiscales.

Les taux d'imposition proposés ont été présentés à la commission de finances du 14 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne faire évoluer que le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur l'habitation et de fixer les taux d'imposition 2012 comme suit :

✓ Taxe d'Habitation	: 15.17 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 48.45 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 22.63 %

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2012.

Mme LE DAIN explique que comme cela a été annoncé lors du DOB, il ne sera pas appliqué d'augmentation sur les taux de la taxe d'Habitation et de la taxe sur le Foncier Non Bâti. Seule la taxe sur le Foncier Bâti va augmenter de manière minimale à raison de 1%.

Mme METENIER-DUPONT demande quel est le taux d'augmentation des bases ?

Mme LE DAIN répond qu'en application de la loi de finances pour 2012, les bases seront augmentées de 1.8%. A cela, il faut ajouter l'augmentation des assiettes due aux corrections apportées par la commission des impôts locaux qui est de l'ordre de 3.10%.

Mme METENIER-DUPONT se dit satisfaite de cette pause dans ces augmentations même si elle reste relative compte-tenu des augmentations des bases et des assiettes de ces impôts. Elle ajoute que les leçons ont bien été comprises dans le sens où les impôts sont augmentés en début de mandat pour ensuite lever le pied à la veille des élections. Elle explique que les taux d'impôts fixés sont trop élevés, cela se remarque notamment avec le montant important du report.

M. VILLERET répond que « pour déterminer les taux d'imposition 2012, nous avons pris en compte notre environnement et la situation actuelle alors que le gouvernement que vous soutenez :

- augmente le taux réduit de la TVA de 5,5% à 7%,
- a gelé le barème de l'impôt sur le revenu pour 2012 et 2013, ce qui va se traduire concrètement par le fait que 10% des ménages qui n'étaient pas imposables en 2011 vont l'être en 2012 et, pour certains d'entre eux, ils ne bénéficieront plus de l'exonération des impôts locaux, victimes en quelque sorte de la double peine,
- veut relever la TVA à 19,6 à 21,3 %.

Toutes ces mesures ont pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

C'est pour ces raisons et pour nous permettre de financer notre programme d'investissement modéré que nous avons décidé de ne pas augmenter les taxes d'habitation, du foncier non bâti et d'augmenter de façon très modérée (de 1%) la taxe sur le foncier bâti ».

Mme METENIER-DUPONT dit « Je ne peux pas vous laisser dire que nous soutenons le gouvernement, vous n'en savez rien et ce n'est peut-être pas le cas », a rétorqué l'élue d'opposition au maire qui a affirmé « avoir le droit d'exprimer mon opinion ».

M. MARCANT précise que les assiettes ont augmenté également en raison de l'augmentation du nombre de logements sur Givry, compte-tenu des récentes constructions.

Mme BOILLOT demande pourquoi le choix de cette augmentation s'est porté sur la taxe sur le Foncier Bâti plutôt que sur les 2 autres ?

M. VILLERET répond que la taxe d'Habitation touche trop de personnes et que la taxe sur le Foncier Non Bâti ne touche pas tout le monde.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour » et 5 voix « Contre », décide :

D'adopter les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

✓ Taxe d'Habitation	: 15.17 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 48.45 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 22.63 %

6 - Délibération N° 18 - 2012

OBJET : FINANCES

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 24 janvier dernier. Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 14 février dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 3 715 888.91 € en fonctionnement, et 2 204 910.49 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 715 888.91 €	3 715 888.91 €	0.00 €
Investissement	2 204 910.49 €	2 204 910.49 €	0.00 €
Total	5 920 799.40 €	5 920 799.40 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2012 de la Commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture des résultats. Elle détaille par section et par chapitre les montants des prévisions 2012. Elle détaille les sommes reprises dans les 26 pages du document joint. Elle explique que le budget de fonctionnement a été construit avec une augmentation de 2.4%, ce qui correspond à l'inflation constatée par l'INSEE, hors tabac, sur l'année 2011, avec des ajustements pour certains articles pour adapter les chiffres au mieux avec les données connues.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Mme BOILLOT demande quelles sont les dépenses imputées à l'article 6228 - divers ?

Mme LE DAIN répond qu'il s'agit des études surveillées, et de frais liés à la station d'épuration qui feront l'objet d'un remboursement par la CACVB.

La présentation de la section de fonctionnement en recettes n'appelle ni remarque, ni question.

S'agissant des dépenses d'investissement, Mme LE DAIN détaille les projets prévus pour 2012 et précise que le logiciel de gestion documentaire sera un logiciel gratuit.

S'agissant des recettes d'investissement, Mme LE DAIN précise qu'il n'est pas possible d'inscrire les subventions dans le budget sans avoir reçu les notifications. Par conséquent, dans l'attente du FEADER pour le restaurant scolaire et des diverses subventions demandées pour l'aménagement de la cour de l'école, un emprunt a été inscrit au budget.

Mme METENIER-DUPONT demande si cet emprunt en attente de subvention sera une ligne de trésorerie ?

Mme LE DAIN répond que la municipalité n'a pas l'intention de faire appel à une ligne de trésorerie. Simplement, le programme d'investissement envisagé sera géré et exécuté en fonction de l'attribution des fonds. Elle ajoute qu'en fonction des notifications qui seront reçues, certains projets pourront être réduits. Elle précise que le poste des subventions a été minoré dans ce budget, cela pour être au plus prêt de la réalité sachant qu'il y a de moins en moins de financements possibles compte-tenu de la conjoncture actuelle et des choix du Gouvernement.

Mme BARJON demande à quoi correspondent les 4 000.00 € inscrits pour le restaurant scolaire.

M. VILLERET répond qu'il s'agit des stores qui seront installés sur la baie vitrée, de l'installation d'un lave-mains supplémentaire et de la modification des porte-manteaux.

Mme METENIER-DUPONT s'inquiète du projet de rénovation de la cour de l'école et se demande si ce projet va tenir dans l'enveloppe de 348 000.00 € prévue. Ne risque-t-on pas de voir cette enveloppe augmenter comme cela a été le cas pour le restaurant scolaire avec la différence entre le coût annoncé au départ et ce à quoi on arrive aujourd'hui.

M. VILLERET répond que « Le seul dépassement qu'il y a eu dans ce projet concerne les travaux de construction. Le montant initial prévu était de 605 000 € HT ou 724 000 € TTC. Les suppléments ont fait l'objet d'avenants qui ont été votés en Conseil municipal pour un montant de 14 400 € HT ou 17 250 € TTC soit une augmentation de 2,3 % ! ».

Mme METENIER-DUPONT considère qu'il doit y avoir un problème de présentation, il manque des postes comme les assurances, les études, le SPS, l'architecte...

M. VILLERET répond que tout y est et que tout cela a été présenté aux conseillers en séance.

Mme LE DAIN précise que les dépenses liées à la construction du restaurant scolaire se trouvent imputées sur plusieurs articles budgétaires compte-tenu de l'organisation de ce chantier par le biais de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SEM. Cela ne facilite pas la lecture.

S'agissant du projet d'aménagement de la piste cyclable avenue de Mortières, les chiffres inscrits au budget sont différents de ceux initialement annoncés (54 000.00 € de dépenses et 19 000.00 € de subventions), elle demande quelles sont les raisons de ces différences ?

M. MARCANT répond que différents arbitrages sur ce projet ont eu lieu en commission voirie et que ce projet a été revu à la baisse compte-tenu de l'urgence de certains travaux sur d'autres voies cette année comme la rue des Tamaris ou le boulevard Saint Martin. L'enveloppe budgétaire cette année a donc été réduite et le projet sera réalisé en 4 tranches au lieu de 3. Il ajoute qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres, il sera peut-être possible de réaliser davantage de travaux.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour » et 5 voix « Contre », décide :

- D'adopter le budget primitif 2012 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 22 FEVRIER 2012

1) – M. BOIVIN résume le Conseil Communautaire qui s'est tenu à Châtenoy-le-Royal le 16 février 2012 :

Pour accompagner les prises de compétences :

- Commissions thématiques - Instituées pour valider les délibérations à soumettre au Conseil communautaire, les périmètres de ces commissions sont redéfinis et leur composition a pour but d'assurer l'expression pluraliste des élus. Ces commissions sont au nombre de 6 :
 - * Aménagement et développement économique, urbanisme, transport et inter-modalité ;
 - * Enseignement supérieur, culture, sport et coopération ;
 - * Eau, Assainissement et Environnement ;
 - * Habitat, politique de la ville et cohésion sociale ;
 - * Finances, administration générale et ressources humaines ;
 - * Action sociale communautaire.
- Représentations du Conseil communautaire dans les organismes opérant dans les domaines transférés - Des représentants communautaires ont ainsi été désignés en lieu et place des élus municipaux comme par exemple pour le Groupement d'intérêt public Solidarité départementale pour l'insertion et le logement en Saône-et-Loire (SDIL 71), l'association La pomme verte, le Syndicat intercommunal des eaux du sud ouest chalonais, la Mission locale du chalonais.
- Comités d'orientation et de programmation - Le Conseil communautaire a pris acte des élus communaux (39 communes) siégeant dans les six COP communautaires. Pour Givry, voir Givry Infos de février en page 2.
- Instruction des autorisations d'urbanisme - Le Conseil communautaire approuve la nouvelle convention entre la Communauté d'agglomération et les communes. Cette convention devra être signée conjointement par chaque commune. 15 communes dont Givry sont déjà "instruites" par le Grand Chalon. 21 autres communes seront "instruites" à compter du 1^{er} juin 2012 (Jambles par exemple) par le Grand Chalon. La Direction départementale du territoire (DDT) continuera d'instruire les dossiers de trois communes (Barizey, Marnay, Saint Denis de Vaux) tant qu'elles ne posséderont pas de document d'urbanisme (carte communale ou POS).

Nouvelle convention d'objectifs pour Nicéphore Cité : Nicéphore Cité est une Société d'économie mixte (partenariat public-privé) dont l'objectif est de développer le pôle de compétitivité dans les domaines des technologies numériques de l'image, du son et de la réalité virtuelle. Elle aide dans les domaines de la formation, de la recherche et du développement, elle accompagne les entreprises innovantes et elle diffuse des technologies. Au titre de l'année 2012, elle reçoit une subvention de 675 000 €.

Vers des quais de Saône encore plus beaux : Le projet de requalification des quais de Saône a été présenté. Il prévoit le réaménagement des bords de Saône depuis le centre commercial Californie à Saint-Rémy jusqu'au niveau du centre nautique de Chalon. Ce réaménagement prévoit la création d'une grande promenade urbaine le long du fleuve bourguignon et la revalorisation des espaces situés sur les berges de la Saône ou à proximité. Il s'agit aussi d'améliorer l'aspect de l'entrée sud de l'agglomération et de favoriser la réappropriation des bords de Saône par la population. Une nouvelle ligne de bus parcourra cet axe rénové pour desservir le multiplexe et d'autres activités commerciales et la zone de l'ancienne sucrerie.

En tout, c'est 4 millions d'€ qui seront investis dans ce projet dont la première tranche (secteur Californie, Port Villiers, Quai Gambetta et bastion Sainte-Marie) doit s'achever fin 2013.

Le Conseil communautaire donne son avis sur le Projet régional de santé (PRS). Le PRS est un document stratégique qui définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'Agence régionale de santé.

Cet avis signale les carences suivantes :

- * Fragilisation de l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité par manque d'accompagnement.
- * Le territoire du Grand Chalon devrait également figurer dans les zones déficitaires et fragiles pour la présence de médecins généralistes.
- * Le programme ADEMAS 71 de dépistage du cancer pourrait être remis en cause si le Conseil général ne peut plus le financer.
- * Pas d'implantation permanente à Chalon d'un service de transport d'urgence par hélicoptère.
- * Enfin, sur la prévention et les soins des personnes les plus démunies, la question des services de soins infirmiers à domicile se pose ainsi : jusqu'à quel point va la mission des SSIAD lorsque le coût de prise en charge des personnes atteintes de pathologies lourdes augmente fortement alors que dans le même temps les dotations stagnent.

M. MARCANT ajoute que pour représenter le Grand Chalon auprès du Syndicat des Eaux de Buxy, les représentants restent les mêmes à savoir lui-même et M. BOBILLOT.

2) – M. DUFOURD sollicite l'inscription des conseillers sur les plages disponibles de tenue des permanences.

3) – M. VIGNAT prend la parole pour informer les conseillers de la situation du Collège le Petit Prétan.

Il explique qu'une classe de 4^{ème} est appelée à disparaître à la rentrée de septembre 2012, ce qui va conduire à une augmentation des effectifs à raison de 30 élèves par classe. Cela va également entraîner des problèmes de gestion et d'occupation des locaux, des difficultés de surveillance... Les parents d'élèves ont déposé une requête auprès de l'Académie dont la réponse est toujours attendue. Il tiendra le Conseil informé de l'évolution de la situation de cet établissement.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Daniel VILLERET



La secrétaire,

Odile GRILLOT